



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021</b>
<i>Présents :</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS et M. Patrick MICHELS, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0104/2021 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE MOINS DE 72H : CYCLO-CROSS RÉGIONAL Á MAMER**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant la demande du 13 octobre 2021 du club cycliste « Velo-Club Mamerdall » de réglementer la rue Gaston Thorn ainsi que les chemins ruraux Kiem et Houschtert sur le territoire de la commune de Bertrange à l'occasion du Cyclo-Cross régional à Mamer,

Considérant que la course cycliste aura lieu le dimanche, 5 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant la durée de l'événement en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et celle des coureurs cyclistes,

décide à l'unanimité:

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1. Interdiction absolue de circulation (y compris riverains, fournisseurs et machines agricoles), signal C, 2a dans les rues, tronçons de rue et chemins ruraux repris ci-après :

- *rue Gaston Thorn (tronçon A : du côté du Lycée Technique), entre le rond-point et la limite communale de Mamer,*
- *rue Gaston Thorn (tronçon B : du côté de l'Ecole Européenne), entre l'intersection avec le « Tossebiérg » et le giratoire Ecole Européenne,*
- *chemins ruraux Kiem et Houschtert*

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur le dimanche 5 décembre 2021 de 10:00 heures jusqu'à 19:00 heures.

- Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 17 novembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 17 novembre 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 17 novembre 2021

Frank COLABIANCHI  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire